



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Directeurs d'école

Question écrite n° 39981

Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les problèmes que connaît la direction d'école. Face à la mobilisation de la profession, le Gouvernement a été dans l'obligation d'annoncer quelques mesures, mais ces dernières ne règlent en rien la situation de la direction d'école et ne correspondent pas aux attentes de la profession. Celles-ci concernent notamment : l'obtention de décharges pour la direction qui permettent d'assurer pleinement toutes les fonctions, une aide juridique mais, plus encore, des garanties quant à la protection en cas de recours ; une clarification des responsabilités et le non-engagement de la responsabilité de la direction d'école lorsque aucune faute n'a été enregistrée ; l'intégration des indemnités de charges administratives dans les majorations indiciaires fonctionnelles qui doivent être revalorisées, de façon significative, les moyens de fonctionnement de la direction d'école, notamment un allègement des tâches administratives et de secrétariat, ainsi que le rétablissement de la franchise postale. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour satisfaire ces légitimes revendications.

Texte de la réponse

Les directeurs d'école exercent une fonction pédagogique, administrative et sociale qui en fait les interlocuteurs privilégiés des autorités locales comme des familles. Ils bénéficient du fait de leurs fonctions d'avantages financiers spécifiques : une bonification indiciaire de 3, 16, 30 ou 40 points, selon la taille de l'école, leur est attribuée ; ils perçoivent une indemnité de sujétions spéciales dont le taux annuel varie actuellement de 2 219 francs (classe unique) à 2 464 francs (école de deux à quatre classes) et à 3 300 francs (école de cinq classes et plus). Par ailleurs, afin d'aider une partie d'entre eux à assumer leurs tâches administratives, ils bénéficient de décharges totales, de demi-décharges ou de décharges partielles (quatre jours par mois) de service d'enseignement. Actuellement, 5 378 emplois budgétaires permettent d'assurer ces décharges de service. Une amélioration a été apportée en 1992 à ce régime de décharge par abaissement du seuil d'attribution de quatre jours par mois pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires à six classes. Cette mesure, présentée comme un objectif à atteindre, a déjà fait l'objet d'un effort important. 776 postes ont été dégagés au cours des trois dernières années scolaires pour permettre l'application du nouveau dispositif. La décision a été récemment prise de réaliser cet objectif dans les meilleurs délais. Enfin, dans le cadre du budget, les moyens sont recherchés pour améliorer la situation des directeurs d'école et mieux reconnaître encore leur fonction.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39981

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3206

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4139